

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-23-0034 du 24/05/2023

NOR : ECOE2313978J

Instruction du 23 mai 2023

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE
PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CBCM DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion signée le 22 mai 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

Date d'application : 23/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion signée le 22 mai 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DU SUPPORT

DOMINIQUE DOUILLET

Annexe

Annexe n° 1 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM

**Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023,
relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
(opérations du Département de la Gouvernance et du Support (DGS))**

Entre le Département de la Gouvernance et du Support, représenté par Dominique Douillet, chef du Département, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par M. Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 conclue entre le DGS et le SCBCM ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de l'avenant

La convention de délégation de gestion publiée au BOAC sous le numéro NOR ECOP2311107X, autorise le DGS à consommer sur l'UO 0218-CESG-CPCR « Portailpro » du BOP « Secrétariat général » du programme 218, les crédits hors titre 2 portant sur le fonctionnement de Portailpro.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de la convention précitée en ajoutant l'Unité Opérationnelle 0218-CESG-CPCR à l'annexe « Unités opérationnelles » de la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 conclue entre le DGS et le SCBCM.

L'annexe à la convention de référence est rédigée comme suit.

ANNEXE

UNITES OPÉRATIONNELLES

0156-CFIP-C008
0723-CFIB-C014
0349-CDBU-CEFI
0363-DNUM-CEFI
0363-DITP-CEFI
0363-MEFR-CDFP
0218-CESG-CMOD
0218-CPIL-CCDB
0218-CESG-CPCR
0148-CAFP-C005

Article 2

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Montreuil, le 22 mai 2023

Le délégant,

Le Département de la Gouvernance et du Support

Le Chef du Département

Dominique DOUILLET

Le délégataire,

Service de contrôle budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et financiers

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Guillaume GAUBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694